



# Règlement de l'opération **J'aime un arbre**

## **Article 1 : But de l'opération**

Le CMJ (Conseil Municipal Jeunesse) le Comité Citoyen pour la Transition et la Ville de Bures sur Yvette s'associent pour mieux faire connaître les arbres buressois au travers de l'opération « J'aime un arbre ? Je le prends en photo ! ».

Cette opération consiste à proposer aux enfants de photographier un ou plusieurs arbres buressois, qu'ils aiment particulièrement.

## **Article 2 : Modalités de participation**

Cette opération est ouverte à tous les enfants et adolescents de moins de 16 ans habitant Bures sur Yvette. Un enfant participant doit envoyer un mail à [carnould@bsy.fr](mailto:carnould@bsy.fr) et joindre une photo numérique de l'arbre choisi en précisant dans le corps du mail :

- son prénom,
- son âge,
- la raison pour laquelle il aime cet arbre, en une phrase (exemples : parce qu'il le trouve beau, parce qu'il le trouve vieux, parce qu'il le voit tous les jours et lui sert de repère, parce qu'il a contribué à le planter, parce que des animaux vivent dedans, parce qu'il l'a vu grandir... toute raison originale sera bienvenue),
- la localisation exacte de l'arbre (adresse si possible ; sinon coordonnées GPS, croisement de telles rues, tel endroit de tel parc...).

L'enfant peut se faire aider d'un adulte, ou d'un autre enfant plus âgé, que ce soit pour la prise de la photo ou l'envoi du mail, à condition que cela ne nuise pas à l'intérêt de l'opération (pédagogie, sensibilisation).

Un enfant peut participer plusieurs fois s'il hésite entre plusieurs arbres, en envoyant un mail par arbre.

## **Article 3 : Période de validité**

L'opération est en vigueur de début mars 2024 au 15 octobre 2024, de façon à permettre à l'enfant de choisir la saison permettant de mieux mettre en valeur l'arbre choisi (arbre en fleurs au printemps, arbre avec de belles feuilles en automne...).

Si l'enfant participe une première fois, puis au cours de l'année trouve l'opportunité d'une meilleure photo du même arbre, il peut envoyer la nouvelle photo en rebondissant sur son premier envoi et en le précisant dans le texte.

## **Article 4 : Contraintes sur la localisation de l'arbre**

L'arbre doit être sur le territoire de Bures, en zone urbaine : il ne doit être ni au cœur de la forêt, ni au cœur de l'université. En revanche il peut être à la lisière de la forêt ou de l'université, si la photo est prise depuis l'espace urbain.

L'arbre peut être situé :

- chez l'enfant,
- dans l'espace public (bord de rue, square, parc, bord du bassin de retenue...) avec la contrainte ci-dessus de « zone urbaine »,
- chez un autre particulier, à condition que la photo soit prise depuis l'espace public (ce qui exclut, par exemple, un arbre appartenant à un voisin, pris en photo depuis le domicile de l'enfant).

## **Article 5 : Contraintes sur la qualité de la photo**

La photo est si possible en format jpg ou jpeg (pour faciliter le traitement) ; on pourra cependant admettre un autre format lisible sans logiciel particulier.



La couleur est préconisée, sauf si le noir et blanc permet une qualité esthétique particulière.

La photo ne doit comprendre aucun personnage (ni l'enfant lui-même, ni un autre personnage), même flouté.

L'arbre doit être vu si possible en entier, en tout cas suffisamment pour qu'il puisse être reconnu dans la réalité : un gros plan (sur une branche, une fleur, ou un animal situé sur une branche...) est exclu, à moins qu'il justifie la raison pour laquelle l'enfant aime l'arbre : dans ce cas ce gros plan est joint en plus d'une photo principale donnant une vue globale de l'arbre.

Aucune contrainte n'est imposée sur la forme géométrique de la photo (paysage, portrait, carrée...).

La photo doit être d'une qualité suffisante pour l'arbre soit bien représenté et valorisé, en cas d'impression dans un format proche de 10 cm \* 15 cm. Typiquement, une photo de moins de 200 ko risque de ne pas être de qualité suffisante.

La photo peut être retouchée légèrement (recadrage, contraste, luminosité...) par un logiciel gratuit.

### **Article 6 : Exploitation et valorisation des photos**

Si le nombre et la qualité des photos reçues le permettent, les organisateurs prévoient de les mettre en valeur par un montage, imprimé sous un format et un support à définir, chaque photo étant légendée par la phrase écrite par l'enfant (ou un résumé ou un extrait de cette phrase), son prénom et son âge. La localisation de chaque photo pourra être matérialisée sur une carte de la ville.

Le CMJ sera impliqué dans la conception du montage et du support (agencement des photos et de la carte, fond, texte global...).

Ce support sera exposé dans différents lieux de la Ville, notamment les écoles.

Selon le nombre de photos et leur représentativité sur le territoire de la ville, une sélection pourra être faite sur la qualité, notamment si plusieurs candidats sélectionnent le même arbre. Cette éventuelle sélection n'empêchera pas de mentionner plusieurs phrases et prénoms en légende d'une même photo.

Les organisateurs prévoient un point d'étape à « la fête est dans le pré » de fin juin 2024, si le nombre de photos reçues alors est suffisant : affichage sur un support provisoire, conception en live avec le CMJ ou d'autres enfants...

### **Article 7 : Acceptation du présent règlement et autorisations**

En envoyant son mail, le participant s'engage de fait, ainsi que son représentant légal :

- à être l'auteur du cliché et certifier qu'il s'agit d'une œuvre originale de 2024,
- à respecter le présent règlement, sachant que le flyer annonçant l'opération mentionne comment consulter ce règlement,
- à accepter le traitement informatique de ses données (photo, informations contenues dans son mail, adresse mail) pour les besoins de l'opération,
- à autoriser des tirages (quel que soit le support, quelle que soit la diffusion ou l'exposition de ce support) et des répliques numériques de ses photographies, sans limitation de durée et sans contrepartie financière,
- à accepter d'être cité (prénom, âge, motivation, lien avec la photo) en tout type de publication de la Ville.

### **Article 8 : Informatique et liberté**

Les informations communiquées par les participants, telles que mentionnées dans les articles ci-dessus, sont indispensables au traitement des participations par les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

Les adresses e-mail ne serviront qu'aux besoins de l'opération (par exemple pour demander des précisions au participant). Les informations indirectes que cette adresse contient éventuellement (nom de famille, employeur du représentant légal...) ne seront pas utilisées.

De façon plus générale, les données personnelles seront traitées conformément à la loi française.